

Direction Générale des  
Services Techniques  
ZD

Mis en ligne le  
14 DEC. 2022

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 22.3885 RÉGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
136/138 AVENUE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES  
POUR LA RÉFECTION DE L'ENROBE  
DU 12 AU 16 DECEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22.0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 22.3801 portant permission de voirie 136/138 avenue de Villeneuve-Saint-Georges pour des travaux de réfection de l'enrobé,

Vu la demande en date du 24 Novembre 2022 par laquelle la société SETP – 80 avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS sollicite l'autorisation de prolonger l'arrêté n° 22.3885

Considérant qu'en raison de travaux au 136/138 avenue de Villeneuve St Georges et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Du 12 au 16 Décembre 2022**

**Article 1** : L'arrêté n° 22 3885 est prolongé du 12 au 16 décembre 2022.

**Article 2** : Les articles restent inchangés.

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Le bénéficiaire, SETP.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 9 décembre 2022

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
**Karim GARROUT**  
Adjoint au Maire